UNION EUROPÉENNE

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

GT PAC 2020 Renouvellement des générations

N°1

Envoi par mail le 2/4/2020

ODJ

- GT PAC 2020 ? Un GT au sein de la concertation PAC 2020
- Fonctionnement du GT PAC 2020
- Kit de survie PAC 2020 pour réfléchir l'écriture des mesures
- Contraintes et Règles d'Or
- Un possible cadrage interrégional de la DJA
- Présentation des mesures de la programmation actuelle, des résultats et des problèmes rencontrés
- Premiers retours et propositions de priorisation / améliorations / nouveautés

Calendrier et méthodologie de la concertation régionale

T2 2019	T3 2019	T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021

Analyse AFOM & évaluation des besoins (diagnostic national)

Spécificités et enjeux régionaux

Logique d'intervention par OS
- Sélection / définition des interventions
- Affectations des ressources financières
- Planification des indicateurs de réalisation
- Cibles des indicateurs de résultat

Systèmes de gouvernance et de gestion

Négociation CE/EM

PSN final

Approbation PSN

Calendrier modifié suite au Coronavirus ?

Calendrier et méthodologie de concertation régionale

3 formats d'instances de réflexion, rédaction et arbitrages :

- Le Comité des partenaires
- Le Comité de pilotage
- Les Groupes de travail

Complétés par des Contributions écrites.

Calendrier et méthodologie de concertation régionale

Comité des Partenaires :

- Information complète sur la concertation
- Co-organisé avec la DRAAF
- Partenaires professionnels agricole, forêt, eau et territoires ainsi que partenaires et financeurs institutionnels
- 3 rdv : lancement de la concertation, mi-concertation, fin de la concertation

Calendrier et méthodologie de concertation régionale

UNION EUROPÉENNE

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Comité de pilotage :

- Arbitrage des mesures au regard des budgets
- Organisé par la Région
- Composé de :
  - la Région
  - DRAAF, DREAL, DPFM
  - Agence de l'eau et Départements
  - Association régionale des Maires ruraux
  - CRA, FRPNR, FRSEA, Confédération paysanne, Coordination Rurale, JA, Syndicat des propriétaires forestiers, Fi-bois, CoFor
- 2 rdv à minima : mi-avril pour les 1er arbitrages budgétaires et juin pour les derniers arbitrages

Calendrier et méthodologie de concertation régionale

Groupes de travail :

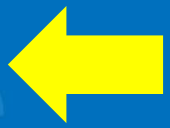

- Réflexion et écriture des futures mesures
- Organisés par la Région
- Composés d'experts du sujet
- 3 rdv minimum : réflexions sur la mesure, première écriture de la mesure, finalisation de la mesure, en regard de son budget et de ses indicateurs

Calendrier et méthodologie de concertation régionale

Contribution écrite :

- Position officielle et publique de chaque structure
- Pour alimenter les groupes de travail et les arbitrages
- Format imposé

Toute la concertation accessible sur :

https://europe.maregionsud.fr/fonds-europeen-en-region-sud-2021-2027/programme-regional-dintervention-feader-2021-2027/

Calendrier et méthodologie de concertation régionale

	Instance de concertation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout-Sept	Oct
Information générale	Comité des Partenaires									
Arbitrages	Copil									
Réflexion et écriture des mesures	Contribution écrite									
	Groupes de Travail									
Synthèse des travaux des GT										
Remise du PRI										

Calendrier modifié suite au Coronavirus ?

ODJ

- GT PAC 2020 ? Un GT au sein de la concertation PAC 2020
- Fonctionnement du GT PAC 2020
- Kit de survie PAC 2020 pour réfléchir l'écriture des mesures
- Contraintes et Règles d'Or
- Un possible cadrage interrégional de la DJA
- Présentation des mesures de la programmation actuelle, des résultats et des problèmes rencontrés
- Premiers retours et propositions de priorisation / améliorations / nouveautés

Objectif des GT PAC 2020

UNION EUROPÉENNE

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

!

Concertation délicate :

- Pas de visibilité sur le texte final voté au niveau européen
- Pas de visibilité sur la stratégie Farm to Fork
- Pas de visibilité sur le budget
- Pas de visibilité sur les transferts de personnels de l'Etat à la Région
- … Coronavirus

l'Europe s'engage

Objectif des GT PAC 2020

Une task force pour :

- Bien comprendre les enjeux de la prochaine programmation
- Réfléchir techniquement à la prochaine programmation
- Faire des propositions intégrant des Règles d'Or
- Ecrire les mesures, en intégrant le regard indicateurs
- Réfléchir aux prochains AAP

Le tout en assimilant et intégrant les données au fil de l'eau

→ Organisation et coordination entre acteurs à assurer en amont

Fonctionnement des GT : écrire en marchant

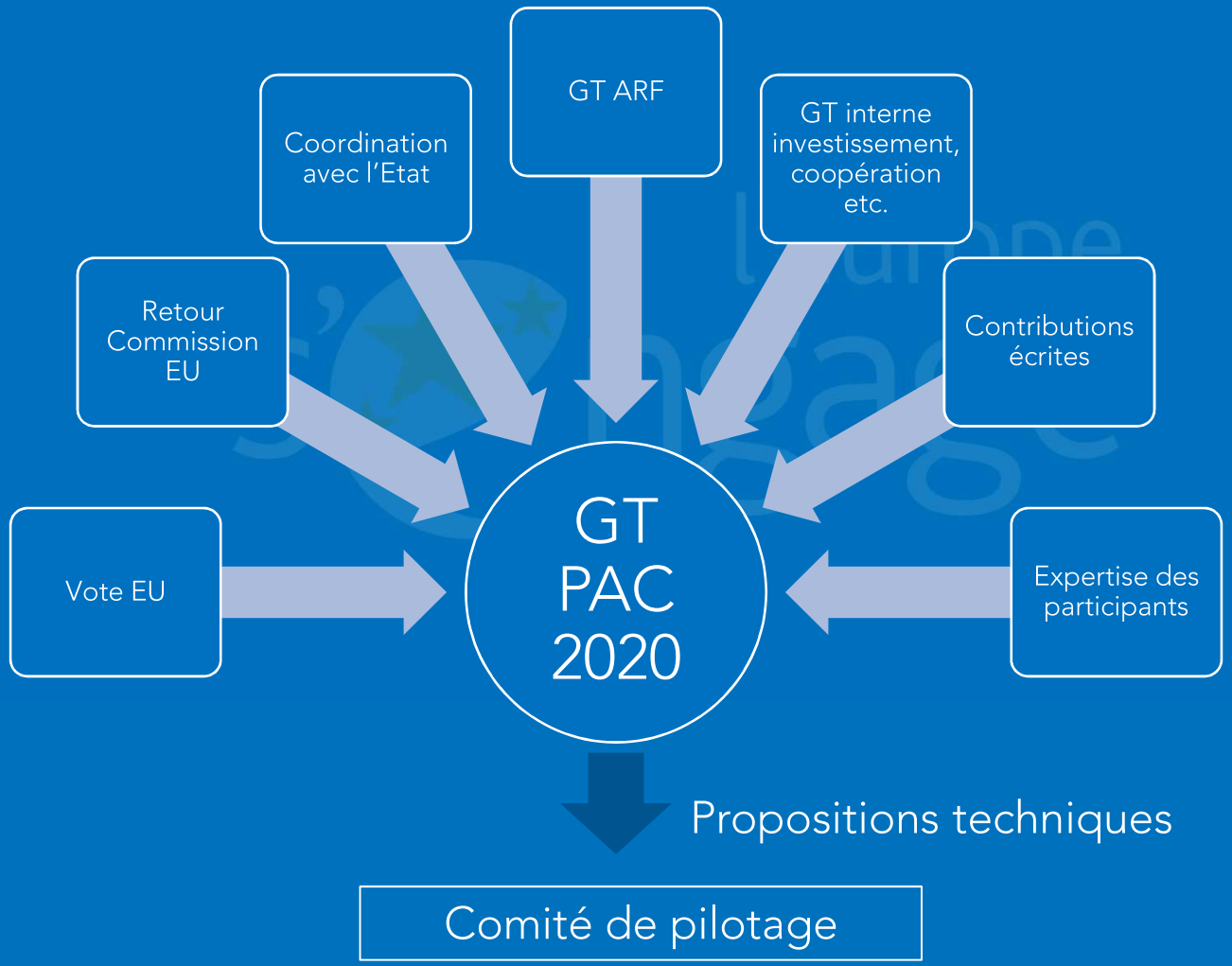

Fonctionnement du GT : écrire en marchant

- GT 1 : Information et présentation des attendus
- GT 2 : Pré-écriture des mesures, au regard des Règles d'Or, des indicateurs et du budget etc.
- GT 3 : Finalisation de la rédaction des mesures – pré-rédaction des AAP.

Questions

ODJ

- GT PAC 2020 ? Un GT au sein de la concertation PAC 2020
- Fonctionnement du GT PAC 2020
- Kit de survie PAC 2020 pour réfléchir l'écriture des mesures
- Contraintes et Règles d'Or
- Information sur les options de coûts simplifiés et les Un possible cadrage interrégional de la DJA
- Présentation des mesures de la programmation actuelle, des résultats et des problèmes rencontrés
- Premiers retours et propositions de priorisation / améliorations / nouveautés

Rappels sur la PAC actuelle

FEAGA

Soutien aux revenus des exploitants agricoles et aux marchés

Financement uniquement UE

80% des dépenses

Par an : 7,1 milliards € Pilier I + 600 M€ aides de marché

FEADER

Développement rural

Co-financement

Par an : 1,2 milliards €

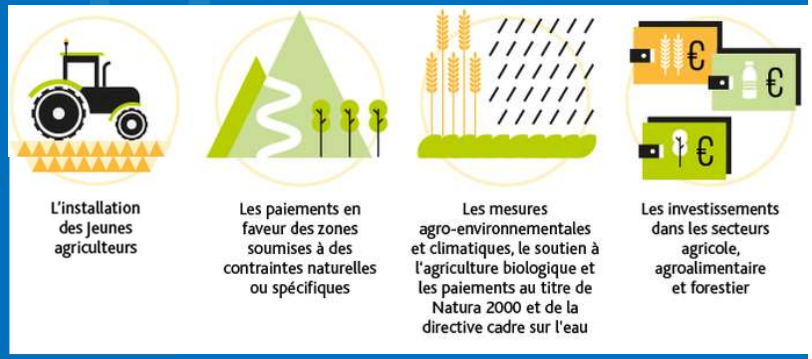

Pour la prochaine programmation

- Un budget restreint
- Une cohérence FEAGA / FEADER renforcée via un PSN
- Un statut d'AG régionales coordonnées par le Ministère
- Un pilotage via des indicateurs plutôt que par des contrôles sur le terrain
- Des mesures plus génériques
- Les outils classiques du FEADER

Baisse de budget

Négociation du nouveau Cadre Pluriannuel Financier (2021-2027).

→ Brexit : -12 à 14 milliards € / an

→Nouvelles priorités des Etats : Défense, Immigration etc.

→Nouvelles priorité de la Commission : Green Deal

PAC : 365 Md€ pour 2021-2027 → -5 % € courants

Des baisses essentiellement supportées par le 2nd Pilier:

- FEAGA: 286 Md€ → -4%€ courants
- FEADER: 78,8 Md€ → -15% € courants

La création du PSN

- Des objectifs communs Pilier I et II
- Des mesures distinctes
- Des indicateurs de résultat qui peuvent se croiser

Des objectifs communs

Des mesures distinctes

- Pilier I

- Pilier II
  - ICHN
  - MAE
  - Zones soumises à des désavantages spécifiques résultant d'exigences obligatoire
  - Investissements
  - Installation des jeunes agriculteurs et jeunes entreprises rurales
  - Outils de gestion des risques
  - Coopération
  - Échange de connaissances et d'informations
  - Instruments financiers

Et des responsabilités décroisées

Etablissement de la stratégie d'intervention

UNION EUROPÉENNE

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Objectif spécifique : ATTIRER DE JEUNES AGRICULTEURS

Analyse des besoins
Installations insuffisantes de Jeunes agriculteurs
Eléments bloquants : accès aux financements, revenus faibles les 1ière années

Interventions pour répondre aux besoins :
Accès aux financements et appuie au commencement :
1. Aide à l'installation
2. Revenu complémentaire pour les Jeunes Agriculteurs
3. Support aux investissements

Accès à la connaissance et aux conseils :
1. Transfert de connaissance
2. Mobilité et apprentissage hors des frontières (Erasmus)
3. Hub des Jeunes Agriculteurs

⚠ Orientation prioritaire de la réserve de DPB vers les jeunes et nouveaux agriculteurs

Etablissement des indicateurs :
R30 : Renouvellement générationnel : Nombre de jeunes agriculteurs qui créent une exploitation avec le soutien de la PAC

Indicateurs

Indicateurs d'impact	• Liés aux Objectifs Stratégiques. • Ils sont collectés par d'autres moyens (statistiques européennes notamment).
Indicateurs de résultats	• Liés aux Objectifs Stratégiques. • Ils ont utilisés pour l'établissement de valeurs intermédiaires et valeurs cibles par à atteindre. • Ils permettent l'examen annuel des performances.
Indicateur de réalisation	• Liés aux mesures / types d'interventions. • Ils sont relatifs aux réalisations accomplies grâce aux interventions soutenues. • Ils permettent l'apurement annuel des performances.

Indicateurs pour l'installation

Indicateurs de résultats

R30 - Nb de JA qui créent une exploitation avec le soutien de la PAC

- Unité de mesure: nb d'agriculteurs
- Cumulatif sur la période
- Pas de double compte
- A chaque demande de paiement
- 1 dossier = 1 JA

R31 - Nouveaux emplois dans des projets bénéficiant d'une aide

- Unité de mesure: nb d'emplois créés en ETP (i.e. pas de maintien d'ETP dans l'indicateur, seulement de la création)
- A la demande de paiement et valeur définitive à la dernière demande de paiement
- Cumulatif sur la période
- Nombre de création d'ETP une fois que le projet est réalisé. (attention différent pour la coopération et l'investissement)
- Sur la base de données indiquées dans la demande d'aide, avec vérification des chiffres sur échantillonnage
- Auto-entrepreneur rentre en compte, pas le bénévolat

R35 - Nb de personnes appartenant à une minorité ou à des groupes vulnérables, qui bénéficient de projets d'inclusion sociale

- Unité de mesure: nb de personnes appartenant à un groupe ou minorité
- Cumulatif
- A la demande de paiement
- La qualification des groupes est laissée à l'Etat Membre
- Sur la base de données indiquées dans la demande d'aide, avec vérification des chiffres sur échantillonnage
- Indicateur difficile à mettre en œuvre et à évaluer

Indicateurs pour l'installation

Indicateurs de réalisation

O22 - Nombre d'agriculteurs recevant une aide à l'installation

- Unité de mesure: nb d'agriculteurs
- Proratisation acompte possible
- Valeurs agrégées à fournir: par intervention, pas de double compte
- Si cumul subvention + Instrument Financier : le bénéficiaire ne doit être compté qu'une seule fois.

O23 - Nb d'entrepreneurs ruraux recevant une aide à l'installation

- Unité de mesure: nb d'entrepreneurs ruraux
- Par intervention
- Proratisation acompte possible
- Valeurs agrégées à fournir: par intervention, nb d'entrepreneurs ruraux
- Si cumul subvention + IF : le bénéficiaire ne doit être compté qu'une seule fois.

O7?

Questions

ODJ

- GT PAC 2020 ? Un GT au sein de la concertation PAC 2020
- Fonctionnement du GT PAC 2020
- Kit de survie PAC 2020 pour réfléchir l'écriture des mesures
- Contraintes et Règles d'Or
- Un possible cadrage interrégional de la DJA
- Présentation des mesures de la programmation actuelle, des résultats et des problèmes rencontrés
- Premiers retours et propositions de priorisation / améliorations / nouveautés

Contraintes et règles d'or

Objectifs :

- un programme adapté aux spécificités régionales
- innovant
- plus lisible et plus simple pour les porteurs de projet
- construit autour de priorités claires.

Mais :

- fortes restrictions budgétaires probables
- RH limitées

Contraintes et règles d'or

4 Objectifs techniques :

1. Diminuer de moitié le **nombre de mesures** décrites dans le PRI
2. Articuler systématiquement les subventions avec des **instruments financiers** pour les mesures d'aide aux entreprises ou exploitations
3. Supprimer toutes les **modulations et bonifications** et imposer un **taux d'aide unique** par type projet
4. Cadrer 75% des dépenses éligibles par des **forfaits de dépenses ou d'autres coûts simplifiés.**

Contraintes et règles d'or

3 règles d'Or :

1. Cibler les subventions FEADER sur les projets de transition environnementale, tout en soutenant plus largement les projets agricoles, forestiers et hydrauliques via des instruments financiers

- Recentrer les interventions :
  - n'ouvrir que les mesures essentielles ou financées par des ressources nouvelles
  - jouer sur les taux : baisse du taux d'aide / du taux de cofinancement FEADER
  - diminuer les plafonds de financement
  - prioriser les dossiers et durcir les critères d'éligibilités
  - limiter les frais de fonctionnement
  - éviter les effets d'aubaine

Contraintes et règles d'or

- Augmenter l'effet de levier grâce aux instruments financiers :

Prêt d'honneur pour l'ensemble des installations

Fond de garantie pour l'ensemble des investissements

Avance de trésorerie par prêt sur les projets européens (hors FEADER) ?

Opportunité d'un instrument financier pour le foncier et d'un fonds de participation ?

Contraintes et règles d'or

2. Questionner les pratiques pour innover

- un PRI plus générique pour être plus souple, oser re formater des mesures anciennes
- une visibilité pluriannuelle sur les calendriers
- les dispositifs cofinancés par le FEADER et les dispositifs non cofinancés clairement articulés
- détail des mesures décliné dans les appels à projets

Contraintes et règles d'or

3. Simplifier le montage de dossier et l'instruction

- limiter les modulations et bonification
- éviter les taux de financement différents par mesure
- limiter le nombre de co-financeurs et imposer des assiettes identiques ou totalement disjointes entre financeurs
- écarter les trop « petits » dossiers
- développer les coûts simplifiés et forfaits de dépenses
- renforcer la dématérialisation
- renforcer l'accompagnement pour les dossiers les plus complexes à monter
- pour les dossiers récurrents et similaires, ne pas voter chaque dossier mais des forfaits de dépenses
- multiplier les références technico-économiques pour faciliter l'instruction.

Ce qui est attendu du groupe de travail

Pour chaque proposition des Règles d'Or, s'interroger :

- comment l'appliquer aux mesures forêts
- Qu'est-ce qui dans les pratiques actuelles est incompatible avec ces Règles d'Or

Même exercice demandé dans les contributions écrites.

ODJ

- GT PAC 2020 ? Un GT au sein de la concertation PAC 2020
- Fonctionnement du GT PAC 2020
- Kit de survie PAC 2020 pour réfléchir l'écriture des mesures
- Contraintes et Règles d'Or
- Un possible cadrage interrégional de la DJA
- Présentation des mesures de la programmation actuelle, des résultats et des problèmes rencontrés
- Premiers retours et propositions de priorisation / améliorations / nouveautés

Une charte nationale commune

- Accord avec la FNSEA et les JA pour que la politique d'installation reste harmonisée sur le territoire français.
  - ⚠ Harmonisé n'est pas identique.

→Travail à peine entamé sur une charte Régions / JA / MAA.

Le GT sera tenu informé de l'avancée des travaux.

Questions

ODJ

- GT PAC 2020 ? Un GT au sein de la concertation PAC 2020
- Fonctionnement du GT PAC 2020
- Kit de survie PAC 2020 pour réfléchir l'écriture des mesures
- Contraintes et Règles d'Or
- Un possible cadrage interrégional de la DJA
- Présentation des mesures de la programmation actuelle, des résultats et des problèmes rencontrés
- Premiers retours et propositions de priorisation / améliorations / nouveautés

Regard sur la DJA

Montant minimum sans modulation	France	Région Sud
Zone de plaine	11.000 € - 15.000 €	11.000 €
Zone soumise à des contraintes naturelles ou spécifiques hors montagne	10.000 € - 22.000 €	14.000 €
Zone de montagne	15.000 € - maxi 36.000 €	22.500 €

Regard sur la DJA

- **Modulations nationales :**
  - installation hors cadre familial : 10% de modulation
  - projet agro-écologique : 10% de modulation
  - projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi : 10% de modulation
  - effort de reprise et de modernisation : une dotation supplémentaire
    - 4 000 € en zone de plaine pour investissement de plus de 120 000 €
    - 8 000 € en zone à contrainte naturelle ou de montagne pour 150 000 €.

- **Modulations régionales :**
  - contraintes technico-économiques : 10% de modulation
  - dynamique du projet : 10% de modulation

Le montant de base peut être modulé dans la limite de 60% tous critères de modulation confondus + dotation pour l 'effort de reprise et modernisation.

→ Une grande compléxité d'instruction… pour un impact questionable des modulations en termes de politique publique

Regard sur la DJA

Détail des modulations	Nbr de dossiers	Enveloppe financière
Montant de base	767	13 383 307
Agroécologie	370	779 979
VAE	327	625 629
HCF	256	568 454
Dyn de projet	725	1 596 954
Coût de reprise	126	864 000
Contrainte structurelle	381	726 104
TOTAL modulations	2 185	5 161 118

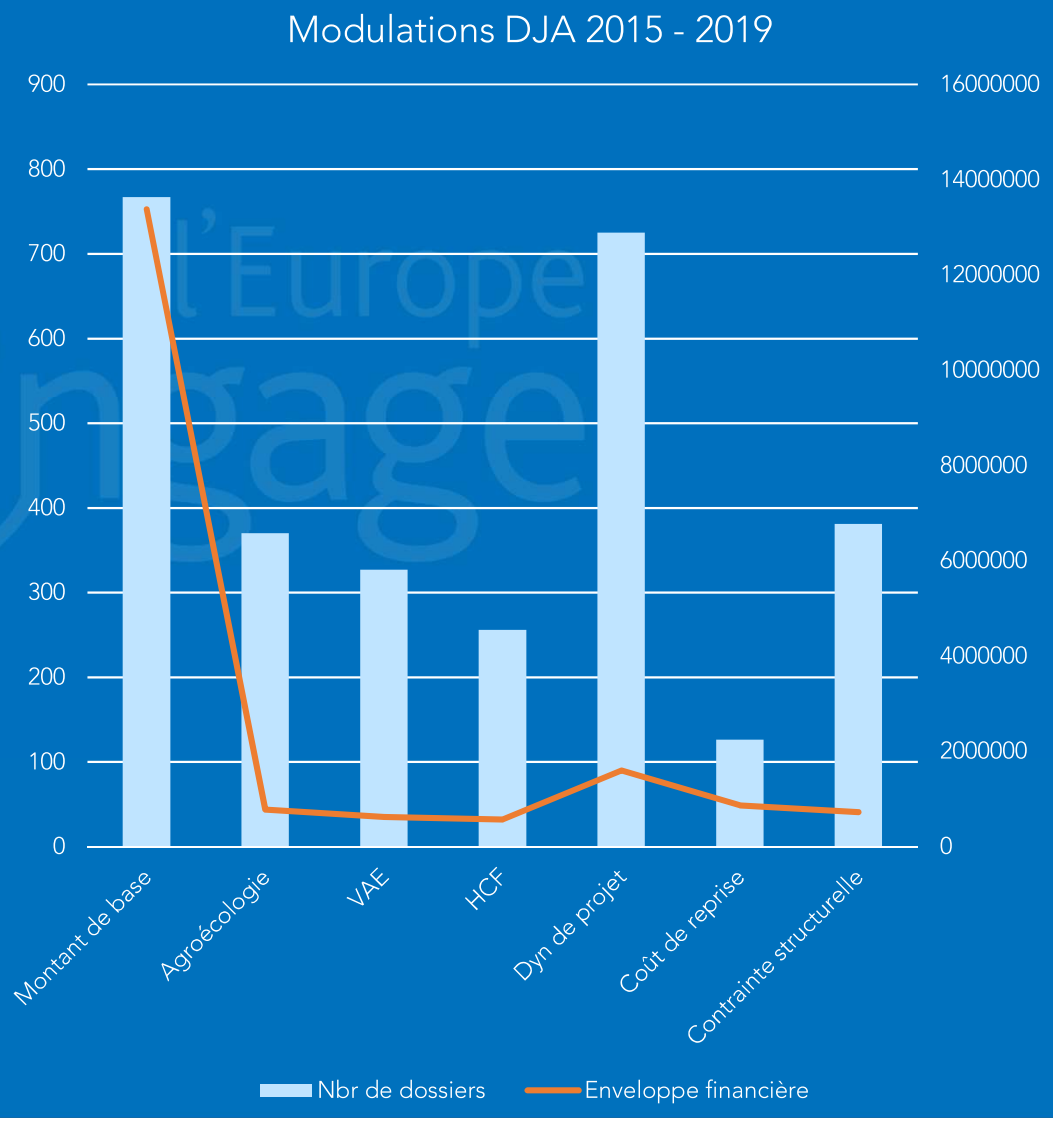

Regard sur la DJA

UNION EUROPÉENNE

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

		Plaine	Défavorisée	Montagne	Total	Nbr moy / an
Programmation précédente (2007-2014)	Montant moyen DJA	13 191 €	16 137 €	26 914 €	**20 494 €**	/
	Nombre de DJA	571	98	716	**1 385**	**198**
Programmation actuelle (2015-2019)	Montant hors modulation	11 000 €	14 000 €	22 500 €	/	/
	Montant moyen DJA	15 634 €	20 362 €	30 422 €	**24 275 €**	/
	Nombre de DJA	**271**	**88**	**437**	**796**	**199**

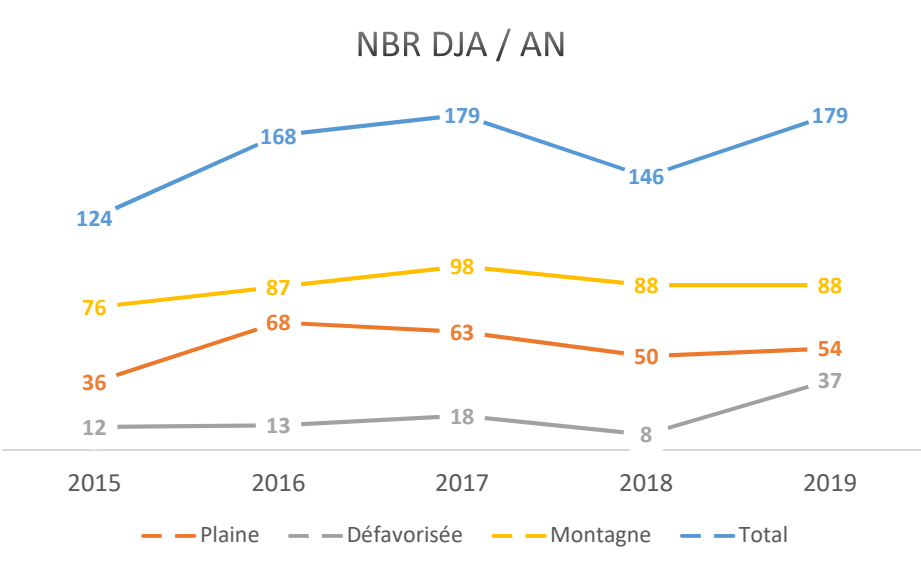

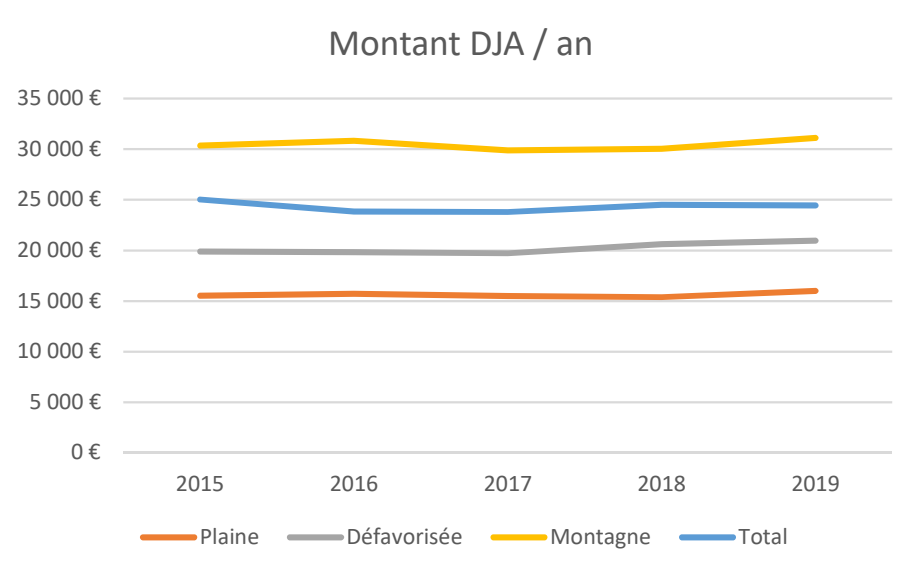

Une certaine stabilité – un effet en 2018 de la réforme du zonage ICHN

Regard sur la DJA

Diversité de résultats en fonction des départements

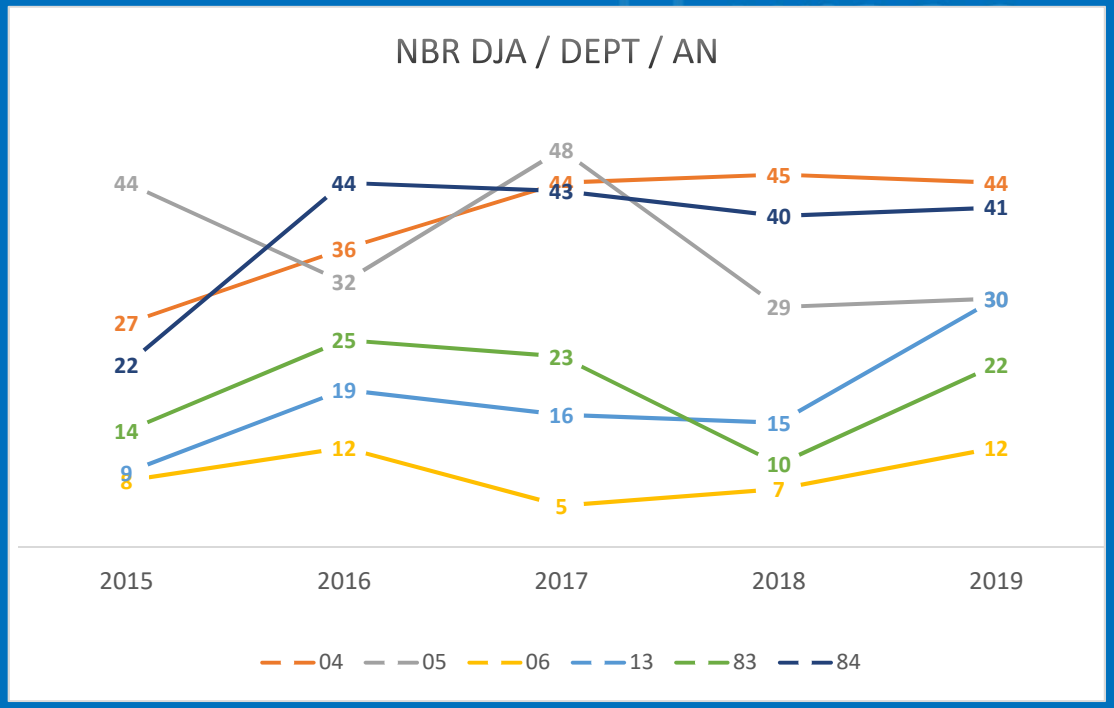

Regard sur la bonification investissements

Bonifications (hors CUMA) :

2015 -> 2018 : + 10% 2019 -> 2020 : +5%

- Jeunes Agriculteurs (DJA)
- Exploitants en agriculture biologique. Max taux d'aides publiques autorisé
- Projets collectifs des GIEE
- Exploitants agricoles n'ayant pas le statut de jeune agriculteur et étant installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide ; l'installation correspond à la première affiliation MSA en tant que chef d'exploitation. Max de 40% de taux d'aide publique.
- Exploitants adhérents a un GIEE, au réseau DEPHY et à son extension (action 30000). Max de 40% de taux d'aide publique.

Regard sur la bonification investissements

Une modulation DJA particulièrement représentée dans la mesure 4.1.1

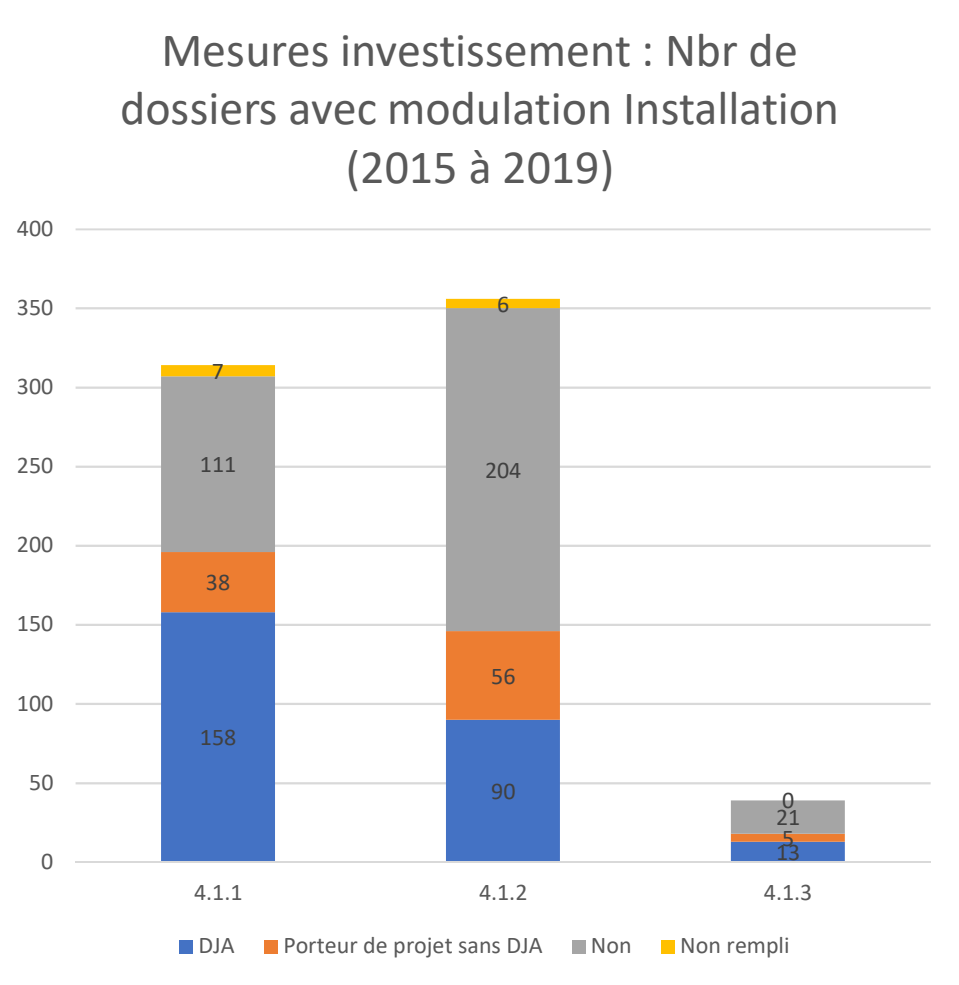

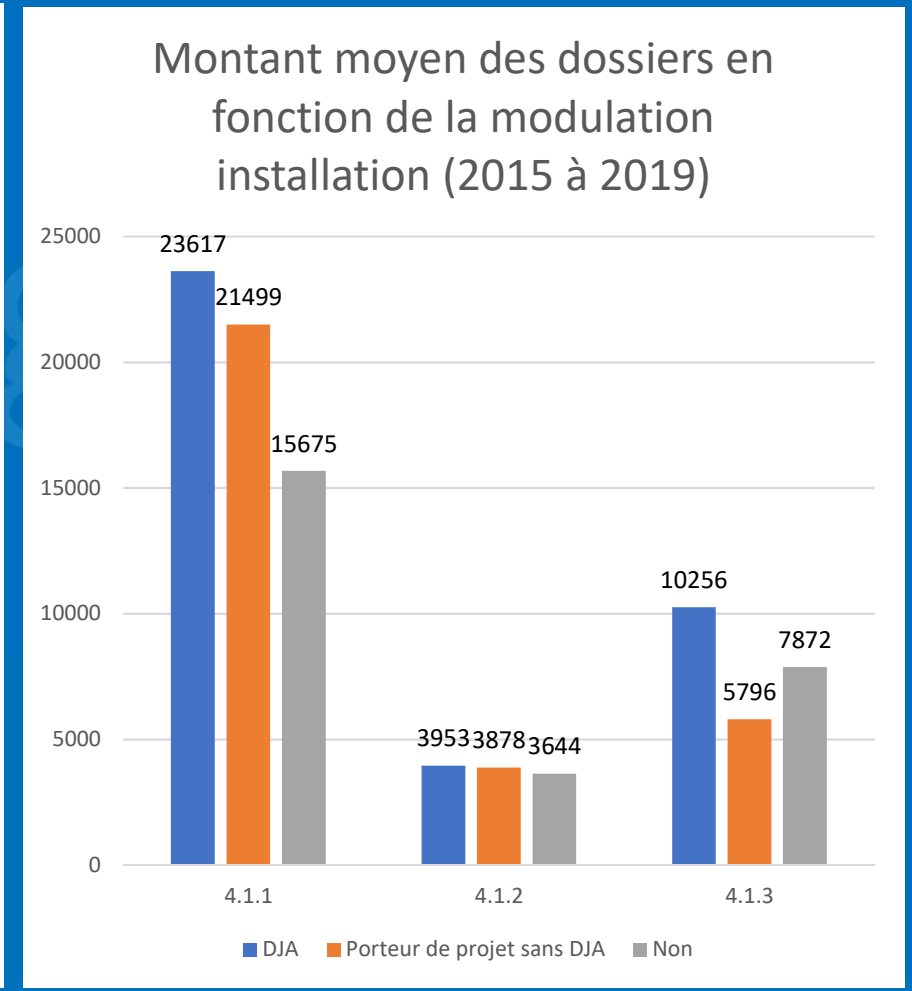

Regard sur les enveloppes budgétaires

Montant des enveloppes DJA	Budget 2014-2020	Enveloppe 2021-2027 Hypothèse -15%
Dotation Jeunes agriculteurs	17 000 000	14 450 000
Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	502 012	426 711

Montant des enveloppes bonifications installation dans les mesures investissements	Enveloppe 2015 à 2019	Extrapolation enveloppe 2015-2020	Enveloppe 2021-2027 Hypothèse -15%
DJA	667 274	834 092	708 979
Porteur de projet sans DJA	147 598	184 497	156 823
Bonif installation et DJA	814 872	1 018 590	865 801

Regard sur les IF : prêt d'honneur FEADER

Effectif depuis janvier 2019, porté par Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Prêt sans intérêt
- Pour les projets d'installation
- Compris entre 5 000 et 30 000 € par projet
- Durée pouvant aller jusqu'à 7 ans
- Différé de remboursement entre 12 mois et 24 mois

L'assouplissement des règles d'élligibilité en octobre 2019 a relancé la dynamique.

Nombre de prêts :

- Prêts accordés : 14
- Prêts décaissés : 6

Regard sur les IF : prêt d'honneur FEADER

Nouveauté

Eligibilité du projet :

- ✓ Installation à titre principal ou secondaire ou cotisant solidaire (ou au moins 33% des parts sociales)
- ✓ Projet de nature agricole

Eligibilité du candidat :

- ➢ *Au moment de la présentation du projet :*
  - ✓ Non éligible à la DJA
    (cad plus de 40 ans, et/ou pas de diplôme agricole de niveau IV éligible au regard de la réglementation DJA, et/ou déjà bénéficiaire la DJA)
  - ✓ Justifier des compétences pour devenir chef d'exploitation (capacité agricole demandée pour la DJA),
  - ✓ ~~PPP~~
  - ✓ Projet viable à 4 ans
  - ✓ Ne pas être installé ou depuis moins d'un an
  - ✓ Plan de financement avec prêt bancaire supérieur ou égal au prêt d'honneur

- ➢ *Au moment du déblocage du prêt :*
  - ✓ Être installé
  - ✓ Plan de financement avec prêt bancaire
  - ✓ Siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Regard sur les IF : fond de garantie

Effectif depuis janvier 2019, porté par la SIAGI.

- Pour les investissements
- Montant crédits garantis : 15 000 € à 600 000 €
- Durée de la co-garantie : soit pour la durée du crédit, avec un maximum de 15 ans, soit pour une durée inférieure à la durée du crédit – Différé d'amortissement de 5 ans maximum
- Quotité garantie : 60% co-garantie SIAGI / Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Assouplissement des règles d'élligibilité en décembre 2019.

Regard sur les IF : fond de garantie

Nouveauté

Eligibilité :

- ✓ Investissement (installation, achat de bâtiments, achat de matériel neuf et de plantes pérennes, achat de foncier, BFR, Capital d'exploitation)
- ✓ Tout investissement ayant pour but d'installer un candidat à l'installation, maintenir et/ou moderniser l'activité, accroître la productivité, croissance interne, croissance externe

Eligibilité du candidat :

- ✓ Bénéficiaire économiquement viable
- ✓ S'installant ou installé à titre principal, en Provence-Alpes-Côte D'Azur
- ✓ Nombre de salariés < 50
- ✓ Chiffre d'affaire ou total du bilan annuel < 10 millions €

Regard sur les IF

Il existe déjà plusieurs solutions de financement pour l'installation, ne serait-ce que :

- Au niveau du Ministère de l'Agriculture : Fond de garantie INAF (Initiative Nationale pour l'Agriculture Française).
- Au niveau de la Région Sud (Service économie circulaire) : prêt à taux zéro de 10 000 € pour toute entreprise, dont projet d'installation en agriculture.

Mais aussi :

- Réseau bancaire,
- Crowfunding,
- Réseau de la coopération : Convention de portage Coop de France Alpes Med / Crédit Agricole / Safer, SCIC Régionale Terre Adonis, engagements de certaines coop etc.
- Etc.

ODJ

- GT PAC 2020 ? Un GT au sein de la concertation PAC 2020
- Fonctionnement du GT PAC 2020
- Kit de survie PAC 2020 pour réfléchir l'écriture des mesures
- Contraintes et Règles d'Or
- Un possible cadrage interrégional de la DJA
- Présentation des mesures de la programmation actuelle, des résultats et des problèmes rencontrés
- Premiers retours et propositions de priorisation / améliorations / nouveautés

DJA

Pistes de réflexion pour discussion :

Règle d'Or n° 1 et 3

- Pour simplifier le montage de dossier, l'instruction, et la lisibilité de la politique DJA

→ Suppression de toutes les modulations

À part éventuellement Zonage et CF / HCF (si possibilité de le contrôler facilement)

Règle d'Or n° 1

- Dans le contexte de relocalisation de l'alimentation, recentrage sur les productions alimentaires

→ Inéligibilité des installations non liées à une production alimentaire

Règle d'Or n° 3

- Afin d'accompagner le jeune installé au mieux

→ Suppression de l'obligation de respecter le Plan d'Entreprise + obligation d'avoir 1 suivi technique par une structure homologuée type AITA

Règle d'Or n° 3

- Afin de n'accompagner que des projets viables

→ Maintien uniquement du contrôle de résultats économiques : entre 1 et 3 SMIG

Investissement

Piste de réflexion pour discussion :

Règle d'Or n° 3

- Suppression de la bonification installation
  - Critères de sélection favorisant les porteurs de projet à l'installation ?
  - Montant afférant de la bonification basculé sur l'enveloppe DJA (pour compenser en partie la baisse de 15% du budget) ?

→ Propositions à faire au GT investissement

Prêt d'honneur et fond de garantie

Piste de réflexion pour discussion :

Règle d'Or n° 1

Si besoin confirmé dans étude ex-anté, ouverture du prêt d'honneur à tous les porteurs de projet à l'installation (DJA et hors DJA).

Critères d'éligibilité à discuter pour prêt d'honneur et fond de garantie.

Au GT de faire des propositions.

⚠ Soumis à une étude ex-anté

Coopération

Règle d'Or n° 2

Le GT coopération doit réfléchir à une mesure globale de coopération, autour du foncier, de l'installation, de la commercialisation, de l'organisation de filière etc.

→ Propositions à faire au GT coopération